



Neuville-aux-Bois, le 05 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°25-AT-0063
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
AVENUE GEORGES GUERIN et RUE DE CHILLEURS (D5)**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux Assainissement Branchement EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2025 au 04/12/2025 AVENUE GEORGES GUERIN et RUE DE CHILLEURS (D5)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 04/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES GUERIN, du 21 jusqu'à la RUE DE CHILLEURS (D5) et RUE DE CHILLEURS (D5), du 8 jusqu'à l'AVENUE GEORGES GUERIN :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

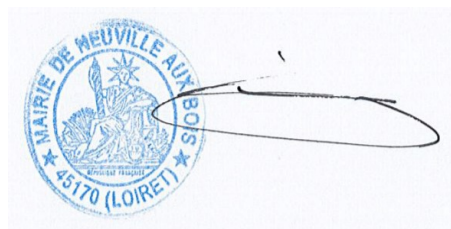
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPE 45.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- TPE 45
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il

dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.